Contrat Chaleur Renouvelable Territorial du Conseil Départemental de la Vienne

L'ADEME porte depuis plusieurs années le dispositif national du

Fonds Chaleur permettant de financer des projets de développement de production de chaleur renouvelable:

- **Géothermie,**
- **Biomasse,**
- **Solaire thermique,**
- **Récupération de chaleur fatale,**
- **Création/extension/conversion de réseaux de chaleur associés,**

- Face à l’urgence climatique et à la hausse des coûts de l’énergie, le Département de la Vienne s’est engagé activement dans la transition énergétique.
- **Le 23 juin 2024**, a donc été signé avec l’ADEME un **Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)**, visant à accélérer le développement de la chaleur renouvelable sur le territoire
- Ce contrat a été rendu possible grâce aux partenariats avec **le Centre Régional des Energies Renouvelables** et **le Syndicat Vienne Énergies**, pour accompagner, sur le volet technique, les porteurs de projets.

Périmètre du CCRT :

Le contrat du Département de la Vienne couvre 6 EPCI (Communauté d'Agglomération de Châtellerault, Communauté de communes du Pays Loudunais, Communauté de communes du Haut Poitou, Communauté de communes de Vienne et Gartempe, Communauté de commune du Civraisien en Poitou, Communauté de communes des Vallées du Clain) mais tout le territoire de la Vienn est couvert puisque Grand Poitiers Communauté Urbaine possède son propre contrat.

Son objectif est de favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables thermiques publics et privés sur le territoire mais également de :

- Réduire l'impact environnemental,
- Faire des économies financières sur les dépenses énergétiques et sur son budget de fonctionnement,
- Développer l'emploi et des filières économiques locales (exemple: filière miscanthus)
- Participer à la transition écologique de son territoire,
- Développer une indépendance énergétique territoriale avec des ressources locales

Les grandes lignes du contrat:

- Animation sur 4 ans

Objectifs :

- Dynamiser et Développer les projets EnR thermiques de qualité sur le territoire
- Accompagnement global des projets - dispositif multi acteurs : étude, suivi…
- Partager des objectifs et animer le contrat avec les relais et acteurs du territoire

Objectifs chiffrés :

- 42 projets combinant toutes les énergies,
- Objectif de 10,3 Giga Wh à la fin des 4 années le contrat.

Qui est concerné ?

Sont éligibles :

- ✓ Les entreprises : *PME,TPE, commerces et artisans, hôtels, restaurants, industries, …*
- ✓ L'habitat collectif : b*ailleurs sociaux, maîtrise d'ouvrage, copropriétés, architecte, …*
- ✓ Les établissements scolaires et d'enseignement supérieur: *lycées, collèges, universités, …*
- ✓ Le secteur santé et médico-social : *hôpitaux, cliniques, Ehpads, crèches...*
- ✓ Les collectivités : *gymnases, piscines, salles polyvalentes, écoles...*
- ✓ Les entreprises agricoles

Ne sont pas éligibles :

- ☒ Les opérations des particuliers
- ☒ Les opérations de production d'électricité renouvelable
- ☒ Les opérations de cogénération
- ☒ Les PAC Air/Eau

Le calcul des aides : accompagnement de projet

Aide à la décision		
Filières concernées	**Type de prestation concerné**	**Cadre de Référencements reconnus par l'ADEME**
Solaire thermique	Etude de faisabilité d'une installation solaire thermique collective	RGE études (OPQIBI 20.10, 20.14) ou équivalent
Géothermie	Étude de faisabilité pour la mise en place d'une PAC sur nappe ou sur champs de sondes Etude des ressources géothermiques	RGE études (OPQIBI 20.13, 10.07) ou équivalent
Biomasse énergie	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse/Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion.	RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent
Audit énergie dans l'industrie	Diagnostic et accompagnement énergie dans l'industrie	Décret no 2014-1393 du 24 novembre 2014

Acteur		**Taux d'intervention**
Non économique		70 %
Economique	Petite entreprise	70 %
	Moyenne entreprise	60 %
	Grande entreprise	50 %

Le calcul des aides : aide à la réalisation

Filière		Forfait (€/MWh ou €/ml)
Biomasse (<600MWh/an)		21
Eau chaude solaire (zone sud)		56
Réseau de chaleur (<DN65)		390
Géothermie	Nappe (€/MWh)	25
	Sondes (€/MWh)	50

Exemple : bâtiment avec des besoins annuels de chauffage de 100 MWh

Calcul du forfait biomasse :
100 * 21 * 20 = **42 000 €**

Calcul du forfait géothermie (sondes) :
100 * 50 * 20 = **100 000 €**

Conditions de financement

Tout dossier d'aide doit faire l'objet d'une demande d'aide présentée par le bénéficiaire
au Département avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée.
Les dépenses liées au projet sont considérées éligibles à partir de la date d'accusé de réception envoyé par le Département.

Aide aux études :

- versement unique ;
- sur remise du rapport d'étude.

Aide à la réalisation :

- versement intermédiaire de 80 % du montant maximum à la réception de travaux ;
- versement du solde après 12 mois consécutifs de fonctionnement de l'installation au prorata de la production réelle.

Fabrice GATEFAIT

fagatefait@departement86.fr

05.49.62.91.25
06.79.79.49.00